

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/100

**Objet : Approbation du retrait par la Commune de la SCI RIS-ORANGIS
EXTENSION et autorisation donnée au Maire de signer tout acte se rapportant à ce retrait**

Séance du mercredi 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 mars 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 10

Absents : 3

* Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

** Arrivée à 19h00 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

***A quitté la séance à 21 h 02 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

****A quitté la séance à 21 h 56 en confiant son pouvoir à E. Couturier au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

Il est procédé à une suspension de séance de 22 h 48 à 23 h 05 avant le point n°9

*****A quitté la séance à 22 h 48 avant le vote du point n°9 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****, Valérie Marion**, Dounia Lebik, Nicolas Fené***, José Peres****, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Fabrice Deraadt à Stéphane Raffalli, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Souad Medani, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Sofiane Seridji, Séverin Yapo, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
2 avril 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/100

Objet : Approbation du retrait par la Commune de la SCI RIS-ORANGIS EXTENSION et autorisation donnée au Maire de signer tout acte se rapportant à ce retrait

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L 1311-9 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

VU la dissolution de plein droit en date du 22 février 2002, constatée par l'Assemblée Générale du 3 octobre 2002,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU l'avis du service des Domaines en date du 10 février 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis est détentrice de 362 parts dans la SCI RIS-ORANGIS EXTENSION, dont le siège social est au 71 rue de Provence à Paris dans le 19^{ème} arrondissement,

CONSIDERANT que ces parts sociales correspondent à la propriété en jouissance du lot n°103 sur la parcelle cadastrée AY04, située avenue de la Cime / allée des Mimosas à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ces parts sociales, en cas de partage conformément aux statuts de ladite société, donne vocation à la propriété du lot n°103 sur la parcelle cadastrée AY04, située avenue de la Cime / allée des Mimosas à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ce local est occupé par la crèche publique « les Confettis »,

CONSIDERANT que la SCI RIS-ORANGIS EXTENSION qui a été constituée en 1962 et pour une période de 40 ans, avait pour objet l'acquisition d'un terrain anciennement cadastré B119 (actuellement la AY04) pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de boutique, bureaux et autre,

2025/

CONSIDERANT que la dissolution de plein droit de la SCI a été constatée par l'Assemblée Générale du 22 février 2002 et que suite à l'annonce de la dissolution par les associés de la SCI, le Président du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes a émis une ordonnance le 26 décembre 2023,

CONSIDERANT que cette ordonnance a désigné la SELARL FHBX, en qualité de liquidateur amiable de la SCI RIS-ORANGIS EXTENSION,

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 août 2024, la Ville a confirmé auprès du liquidateur sa volonté de son retrait et par conséquence sa volonté de se voir attribuer le lot n°103 sur la parcelle cadastrée AY04, située avenue de la Cime correspondant aux parts détenus au sein de la SCI RIS-ORANGIS EXTENSION,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE le retrait par la Commune de la SCI RIS-ORANGIS EXTENSION donnant vocation en propriété au lot n°103 sur la parcelle cadastrée AY04, située avenue de la Cime / allée des Mimosas à Ris-Orangis,

PRECISE qu'il s'agit d'un retrait à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous actes et tous documents et décomptes afférents à ce retrait.

PRECISE que les frais dûs au titre de l'acte notarié de retrait ainsi que les honoraires du liquidateur seront acquittés par la Commune.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

ADOpte A L'UNANIMITE

Le caractère exécutoire de cet acte :

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Stéphane Raffalli

le : 04 AVR. 2025

Maire de Ris-Orangis

Publié le : 04 AVR. 2025

Conseiller départemental de l'Essonne

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 04/04/2025 à 09:56

